

MODIFICATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON plage

Partie urbanisée plage
Echelle : 1/2000 ème
Pièce n° 5c

APPROBATION
Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire en date du
03/10/2023

Le Préfet,
Claude HERTAULT



Agence Diversités
518 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS

- ZONES**
- U - Zone urbaine
 - secteur UAa
 - secteur UAAb
 - secteur UAac
 - secteur UAad
 - Zone UB : habitat intermédiaire
 - zone UC : habitat récent des quartiers périphériques
 - Zone Uz zone urbanisable de la ZAC du Royon
 - Zone UD : zone d'habitat moins dense du vieux Fort Mahon
 - secteur UDa
 - Zone UT à vocation de campings
 - Zone UL à vocation d'équipements
 - Zone UM à vocation d'activités touristiques et sportives
 - AUc - Zone à urbaniser
 - AUs - Zone à urbaniser bloquée
 - A - Zone agricole
 - N - Zone naturelle et forestière
 - secteur NL à vocation d'équipements
 - secteur Nr : secteur d'espaces remarquables (loi littoral)
 - X Terrain inconstructible (PPRI)
 - x
 - Eléments de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
 - Reconstruction à l'identique
 - Règles d'implantation des constructions particulières relatives à la loi littoral
 - x
 - Eléments à préserver au titre d 151-19 et L151-23 du cu
 - Regroupement de prescription
 - x
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Elément de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
 - Secteur soumis à Orientations d'aménagement

